

de postes urbains sans diminution de traitement?—R. Oui, dans une certaine mesure.

D. Cela serait-il expédient?—R. Oui.

D. N'est-ce pas ce qui s'est fait en Angleterre?—R. Oui, dans une grande mesure.

D. L'efficacité du service n'en serait-elle pas accrue?—R. J'hésite à vous répondre, mais je le crois.

D. Savez-vous personnellement que c'est ce qui est arrivé en Angleterre?—R. Oui.

*M. Tomlinson:*

D. Mais le pays est peu étendu en comparaison du Canada?—R. Oui.

M. HARTIGAN: Mais sa population est de quarante-cinq millions d'âmes.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelqu'un d'entre vous a-t-il d'autres questions à poser?

*M. Green:*

D. Qu'avez-vous à dire touchant le paragraphe 4 de l'arrêté du conseil C.P. 970?—R. C'est un document plutôt volumineux et je le résumerai avec votre permission. Ce que nous demandons là est plus ou moins un bureau d'appel. Je suggérerais qu'il se compose d'un homme du service, d'un commissaire, d'un sous-ministre, ou qu'il soit constitué de façon analogue. Je ne vous donne que des idées générales sur l'arrêté du conseil C.P. 970. Il a trait à un projet plus élaboré et qu'avait suggéré alors le Conseil national des employés civils. Par ailleurs, il comporte des restrictions sur la façon de l'instituer et le reste. Mais c'est le principe exposé dans notre requête.

*M. Tomlinson:*

D. Si vous élargissez le champ de vos nominations à tout le Canada et si vous établissez un tribunal d'appel, vous aurez un tribunal d'appel bien occupé d'un bout de l'année à l'autre.

*M. Fournier:*

D. Il y a 40,000 fonctionnaires.—R. Oui, je le crois.

*M. Tomlinson:*

D. Vous auriez beaucoup d'embarras de ce chef, à mon avis.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il nous a plu d'entendre M. Dennehy et M. Clarke. Ils ont témoigné de midi vingt à une heure moins quart. Avez-vous d'autres questions à poser à ces messieurs? Si personne n'a de questions à leur poser, ces messieurs peuvent se retirer.

Messieurs, avant d'entendre M. Bland ou M. Foran ou toute autre personne, je désire vous dire que je ne veux nullement vous imposer ma volonté, mais puisque nous avons siégé deux heures en sous-comité pour rédiger notre ordre du jour qui fut soumis à ce Comité et approuvé par lui, je croyais que nous devrions délibérer sur cet ordre du jour. Vous pouvez constater par vous-mêmes que si nous commençons à entendre les plaintes personnelles des fonctionnaires ou de tout organisme, nous n'en verrons jamais la fin et nous nous trouverons incapables d'aborder l'étude de l'application de la loi. Je vous soumets cette idée, messieurs. Si vous désirez entendre d'autres personnes comme vous avez entendu ces deux messieurs, vous ne devez pas oublier que les fonctionnaires sont au nombre de douze mille à Ottawa; et c'est pour cette raison que j'ai appliqué la loi du cadenas à la porte de mon bureau. Libre à vous, messieurs. Je serai fort aise de présider vos séances mais je dois vous dire que l'on ne doit pas voir ici un précédent car autrement il n'y aura jamais de fin à notre enquête.

[M. H. A. Clarke.]